

**COMMUNE DE MIREPOIX**  
**(Ariège)**

<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal</b>											14/2016		
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	07/04	Prés.	17	Abs	6	Proc.	4	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du sept avril deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le douze avril deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

**Présents** : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

**Absents excusés** : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

**Procurations** : JOLIBERT Marie-Christine à ESCANDE Jacques, ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Demande de modification des horaires de l'école maternelle Jean Jaurès**

Madame le Maire présente au conseil municipal la demande de l'équipe enseignante de l'école maternelle qui propose une modification des horaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2016, à savoir : le mercredi matin de 8h45 à 12 h (au lieu de 9h/12h) et le vendredi après-midi de 13h45/15h30 (au lieu de 13h45/15h45) pour les raisons suivantes :

- Avoir une durée identique pour les 5 matinées : 3h15,
- Diminuer le temps de garderie le mercredi matin, décalage de 30 minutes au total (2 fois ¼ d'heure) entre le mercredi matin et le vendredi en fin de journée
- L'horaire musique de la classe de Grande Section le mercredi à 9h (trop tôt).

Cette proposition a été votée à l'unanimité lors du Conseil d'école du 7 mars 2016.

Madame le Maire explique que le changement d'horaires a été proposé par le Conseil d'école, dans l'intérêt des enfants, tout comme les horaires actuels qui, bien que différents de ceux de l'école élémentaire avaient été choisis par les enseignants, afin que les enfants puissent dormir plus longtemps le mercredi matin.

Elle relève qu'il n'y a pas de changement important dans ces modifications d'horaires puisqu'il s'agit uniquement de rentrer ¼ d'heure plus tôt le mercredi matin et de sortir ¼ d'heure plus tôt également le vendredi après-midi.

Ce changement d'horaires va cependant demander toute une réorganisation des emplois du temps des animateurs de l'ALAE, emplois du temps difficiles à gérer par la communauté de communes du Pays de Mirepoix car extrêmement morcelés.

La demande des enseignantes est légitime car les enfants arrivant à 9 h à l'école il est difficile pour eux d'être à l'heure au cours de musique qui se déroule dans le bâtiment de la cour de l'école élémentaire, à 9 heures également.

Afin de ne pas « bousculer » les enfants de la maternelle dès leur arrivée, le directeur de l'école élémentaire interrogé accepte de permuter les horaires musique. Ecole élémentaire 9 h, école maternelle 10 h.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160412-1402016-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré,**

- **Décide, à la majorité (15 contre et 6 abstentions)** de se prononcer contre le changement d'horaires de l'école maternelle Jean Jaurès, puisqu'une solution a été trouvée afin que le cours de musique soit assuré dans de bonnes conditions, dans l'intérêt des enfants.
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Finances  
Suppléant de M<sup>me</sup> Le Maire

**Pierre GARCIA**

Nicole QUILLIEN



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-2016 0412-1402016-DE